



East Angus

Ma ville, ma vie

VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 6 juin 2022 à 19 h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation à l'article 6.23 tableau 2 du règlement de zonage numéro 745, à l'effet d'autoriser un empiètement du balcon dans la cour avant de 2.43m alors que l'empiètement maximal prévu au règlement est de 2m.

Les propriétés concernées sont situées dans la zone Rc-16 et comprend les lots numéro 6 483 792 et 6 483 793 du cadastre du Québec. Il n'y a pas encore de numéros civiques attribués.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce dix-huitième jour du mois de mai 2022.

BRUNO POULIN, CPA CMA
Greffier-trésorier